



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Anne GALLO, Madame Jocelyne BERESINA, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Josette DESVIGNES

Pouvoirs :

Monsieur Abdelkrim MAY donne pouvoir à Madame Nadège CANTIER, Madame Elfrida SERVILLE donne pouvoir à Monsieur Michel BONNEAU, Madame Lucette ALAIN donne pouvoir à Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Absents :

Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Monsieur Mickaël CHEVALIER est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 16

Finances

D2025_54 ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, explique au Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public a adressé, en date du 04 septembre 2025, une demande d'admission en créances éteintes.

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée délibérante.

Le Comptable Public demande dans ce cas l'émission d'un mandat en créances éteintes (compte 6542) pour la somme de 1 522,00 €.

Cette dépense sera imputée au budget principal 2025 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2025 025 en date du 09 avril 2025 adoptant le Budget Principal 2025 ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le Comptable Public dont il sollicite l'admission en créances éteintes;

Entendu le rapport de Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, et sur sa proposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **D'ADMETTRE** en créances éteintes, à la demande du Comptable Public, la somme de 1 522,00€ ;

Article 2 : **DE DÉCIDER** que ce montant sera imputé sur le budget principal 2025.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité.

Détail des votes :

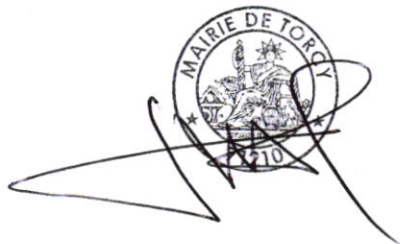
14 Pour

2 Contre

Monsieur Roland FUCHET, Madame Josette DESVIGNES

Le Maire,
Philippe PIGEAU

Mickaël CHEVALIER,
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le1.4.OCT.2025.....
et publié, affiché ou
notifié le ..1.4.OCT.2025.....
Le Maire,

